

CHARTRE DES ACTIVITÉS DESTINÉES AUX ENFANTS DE 9 À 11 ANS ORGANISÉES PAR LE CAP



La présente charte vise à mettre en évidence le contexte des activités destinées aux enfants de 9 à 11 ans dans le cadre du centre d'animation socioculturelle palinzard (CAP), ainsi que le rôle du CAP, des animateurs-trices et le cadre des activités proposées. A l'heure actuelle, les activités destinées aux enfants de 9 à 11 ans sont proposées les mercredis après-midis.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le CAP dépend de la Municipalité d'Epalinges et ses activités se déroulent sous la responsabilité des animateurs-trices socioculturel-le-s, qui sont elles ou eux- mêmes, employés-e-s communales ou communaux. La Municipalité d'Epalinges est propriétaire des locaux mis à disposition.

La présente charte a pour but de:

- Déterminer le cadre et le fonctionnement du CAP
- Permettre un déroulement harmonieux des activités du CAP
- Donner les moyens à l'équipe d'animation de gérer les activités et d'en garantir les conditions nécessaires

BUTS ET OBJECTIFS

- Proposer une offre de loisirs adéquate les mercredis après-midi pour les plus jeunes âgés de 9 à 11 ans qui n'ont pas encore l'âge de fréquenter l'accueil libre proposé par le CAP
- Développer des relations entre pairs et développer l'estime de soi, la solidarité et le partage
- Offrir un cadre structurant tout en favorisant l'autonomisation et la participation de l'enfant
- Permettre aux enfants de découvrir leur environnement extérieur (forêt, musée, ferme) et de profiter d'offres de loisirs, culturelles ou sportives
- Créer des liens et une continuité avec le CAP (professionnel-le-s et jeunes) et avec le quartier (parents, aînés, etc...)

PUBLIC CIBLE

Enfants de 9 à 11 ans (élargi selon les activités à 8-14 ans)

DURÉE ET HORAIRES

Les horaires sont définis par le CAP selon le programme d'activités. Pour les activités du mercredi (sauf changements ou adaptations communiqués), les horaires sont les suivants :

- En option, un trajet en bus ensemble à 12h00 depuis un point de rendez-vous annoncé jusqu'au centre pour pique-niquer.
- En option sans trajet en bus, venir pique-niquer au CAP de 12h30 à 13h30 pour manger ensemble.
- Activité de 13h30 à 17h30 (sauf changements).

LIEU

- Local du four à pain (au-dessus du CAP) et aux alentours (espace extérieur à proximité).
- En fonction de l'activité et des saisons, également à l'extérieur, dans d'autres lieux, visites, salle de sport etc...

INSCRIPTION ET COÛT

- Inscription aux activités : à l'année, au mois ou à la journée selon le tarif annoncé sur le programme. En option avec l'activité, il est possible de s'inscrire à la carte pour les trajets jusqu'au CAP et / ou pour pique-niquer avant l'activité.
- Le paiement des activités est souhaité par virement bancaire, dans un délai de 10 jours dès l'inscription.
- Le coût des éventuels trajets en bus entre le collège de Bois-Murat et le CAP est pris en charge par les participants.
- Le coût des trajets organisés durant les activités ou sorties des « Mercredis 9-11 ans » est pris en charge par le centre.
- En cas d'absence non-annoncée 24h à l'avance (sauf maladie et accident), le montant de l'inscription prévu pour l'activité sera facturé

ADHÉSION MEMBRE « JUNIOR »

- Pour toute inscription et participation aux activités aux 9-11 ans, un compte en ligne doit être créé par enfant. Pour adhérer, le représentant légal doit créer et remplir, avec l'enfant, un compte utilisateur via le site www.cap-epalinges.ch (sur la page CAP ENFANT). Tous doivent avoir lus et acceptés la présente charte. Le représentant légal doit également avoir donné son accord et validé la demande d'adhésion. L'adhésion est valable 1 an (de septembre à août).
- La cotisation annuelle (année scolaire) s'élève à 5.-

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS ET ANNULATION

- Maximum 16 enfants si l'activité a lieu au four à pain. Les animateurs-trices se réservent le droit de limiter le nombre d'inscrit-e-s en fonction des activités et des sorties.
- Le CAP est en droit d'annuler des activités annoncées sur le programme mensuel faute de participant-e-s ou autres cas de force majeure. Les participant-e-s inscrit-e-s seront averti-e-s dans les meilleurs délais.

- En cas d'absence, les parents informent l'équipe d'animation par téléphone dès que possible, au maximum 24h à l'avance ou le matin même en cas de maladie ou d'accident.

ASSURANCES

- Durant tout le temps de l'activité (trajet et pique-nique compris), les assurances sont à la charge des participants. Les enfants doivent être assurés (responsabilité civile/accidents).
- Sur le plan des assurances mentionnées, les parents gardent toutes leurs prérogatives.

TRAJETS ET PIQUE-NIQUE

- Les enfants inscrits à l'offre des rendez-vous sont confiés à l'animateur référent comme s'ils se rendaient à une invitation chez un copain. Sur le plan des assurances (responsabilité civile/accidents), les parents gardent toutes leurs prérogatives.
- Les enfants ont le droit de prendre leur trottinette avec eux mais son utilisation reste soumise aux consignes des animatrices et aux règles de bonne conduite dans l'espace public.
- Le pique-nique est à la charge des participants-es. Pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible de s'arrêter pour acheter son repas durant le temps des rendez-vous ou pendant le trajet.
- Il est possible de chauffer des repas au centre (four et plaques) et de l'eau et du sirop sont toujours à disposition des enfants.

ENFANT

- Il est attendu de l'enfant inscrit aux activités et dès la prise en charge proposée par le CAP (activité, sortie, trajets...) un comportement respectueux :
 - d'autrui (pas de coup, d'injure, d'humiliation, de menace ou d'exclusion)
 - du matériel et des lieux utilisés
 - des consignes données par l'équipe d'animation.
 - des règles usuelles en matière de sécurité et de prudence
 - des usages en vigueur en ce qui concerne le langage et les attitudes
- A travers son inscription, l'enfant s'engage à se conformer aux règles d'usage du CAP et à la présente charte.

**PARENTS ET
REPRÉSENTANTS
LÉGAUX**

- Les parents s'engagent à rappeler les consignes de sécurité à leur enfant dans le cadre des rendez-vous proposés et des activités.
- Il est attendu qu'ils donnent des consignes claires aux enfants sur le départ et l'arrivée aux activités ainsi que sur le comportement attendu.
- Ils s'engagent à communiquer aux animateurs-trices tout changement d'inscription, tout changement de numéro de téléphone de référence et doivent pouvoir être joignables en cas d'urgence par ce biais le jour de l'activité.

**LE CENTRE D'
ANIMATION
SOCIO-
CULTURELLE
PALINZARD, CAP**

- Le CAP assure la réalisation d'un programme d'activités adapté à l'âge des participant-e-s et à leur sécurité.
- L'animateur-trice référant-e du trajet pour aller pique-niquer s'assure que les enfants inscrits à cette offre arrivent du point de rendez-vous défini jusqu'au centre. Si un enfant ne vient pas au rendez-vous convenu, les animateur-trices avertiront les parents par téléphone de l'absence de leur enfant, ceci dans les meilleurs délais et prendront des dispositions après les avoir consultés.
- Le CAP s'engage à encadrer le groupe d'enfants aux activités des Mercredis 9-11 ans de manière professionnelle, en respectant les règles usuelles de sécurité et de prudence. Les animateur-trices présents-e-s chercheront à favoriser le lien social et la dynamique de groupe tout en respectant l'individualité de chaque enfant.
- Durant le temps de l'activité, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation du CAP.
- Le CAP n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des objets personnels.

Pour le CAP,

Virginie Guisan
Animatrice socioculturelle responsable du CAP

Laura Rivera
*Animatrice socioculturelle
responsable des activités pour
les 9-11 ans*